



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

**Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 déterminant le périmètre
des bureaux de vote**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.124 et R.40 ;

Vu le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrant en vigueur le 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article 40-1 du code électoral ;

Considérant la nécessité de déplacer temporairement des bureaux de vote à l'occasion des élections législatives anticipées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : la liste des bureaux de vote recensés dans l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 pour chaque commune de la Gironde est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté ;

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, les sous-préfets, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché partout où besoin sera.

Bordeaux, le 16 JUIN 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

ANNE LE BONNEC